

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage - échelle 10 000°

Plan d'ensemble

Vu pour être annexé
à la délibération
du 24 Avril 2014
approuvant le
Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie
et signature du Maire :
Le Maire,
G. DELORME

Prescription du PLU le 28 avril 2009

Dossier de diffusion suite courrier contrôle de la légalité n°454 du 26 Mai 2014

Dossier du PLU réalisé par :

PERSPECTIVES
2 rue de la Gare
10150 CHARMONT s/B.
TÉ : 03.25.40.05.90
Fax : 03.25.40.05.99
Email : perspectives@perspectives-urba.com



LEGENDE

	Limite communale		Limite de zone
	Espace Boisé Classé		jardins
	Emplacement réservé		Élément du paysage à protéger au titre de l'article L.123-1-5-7° du C.U.
	Zone inondable (zone regroupant le PPR) en vigueur et la nouvelle cartographie Seine Antéa (à titre indicatif)		Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination
	Zone humide		Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement
	Exploitation agricole et périmètre sanitaire (à titre indicatif, au moment de la réalisation du PLU)		
	Zone de danger de 2 km de rayon centrée sur les bâtiments réacteurs du centre nucléaire de production d'énergie (à titre indicatif)		

Définition des zones

U	Zone urbaine à vocation mixte Habitat, artisanat, activités compatibles avec la zone
1AU	Zone d'urbanisation future Les constructions y sont autorisées si les réseaux à proximité sont situés à la périphérie immédiate de la zone et que les conditions d'urbanisation apparaissent dans les orientations d'aménagement et le règlement.
1AUa	Zone d'urbanisation future avec prescriptions réglementaires spécifiques
2AU	Zone d'urbanisation future L'ouverture à l'urbanisation est soumise à modification ou révision du P.L.U.
A	Zone agricole
N	Zone naturelle et forestière
Nh	Secteur d'habitat isolé en zone naturelle
Np	Secteur naturel sensible à protéger
Nj	Secteur de jardin
Nc	Secteur où le stationnement des caravanes est autorisé
Ne	Secteur où l'exploitation des carrières est autorisée

Élément du patrimoine et du paysage à protéger au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'urbanisme

- 1 Sentes
- 2 "Pont" en pierre
- 3 "Pont" en pierre
- 4 Parc arboré de la Commanderie
- 5 Frêne de la source de la Douée

EMPLACEMENTS RESERVES

N° DE LA RESERVE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE
1	Agrandissement du cimetière	Commune
2	Création de voirie	Commune